

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DECISION DU PRESIDENT

Collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur les 22 communes continentales de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique - Signature d'un accord-cadre s'exécutant en partie au moyen de bons de commande

Je, soussigné Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres de la Communauté de communes, qu'elle passe seule ou en groupement de commandes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, L. 2125-1 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-2 alinéa 2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique en vue de l'attribution d'un accord-cadre de services s'exécutant en partie au moyen de l'émission de bons de commande portant sur la collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur les 22 communes continentales de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE le 7 août 2023, paru au BOAMP n°23-111373 du 9 août 2023 et au JOUE n° 2023/S 154-489050 du 11 août 2023 ;

Considérant l'avis rectificatif n°1 adressé au BOAMP et au JOUE le 20 septembre 2023, paru au BOAMP n° 23-130643 du 23 septembre 2023 et au JOUE n°2023/S 184-574608 du 25 septembre 2023, reportant la date limite de remise des offres initiale du 29 septembre 2023 à 12h00 au 16 octobre 2023 à 12h00 ;

Considérant l'avis rectificatif n°2 adressé au BOAMP et au JOUE le 5 octobre 2023, paru au BOAMP n°23-139057 du 8 octobre 2023 et au JOUE n°2023/S 195-611646 du 10 octobre

N°2023DP/420 - Feuillet 2

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 056-200043123-20231208-2023DP420-AU

2023, reportant la date limite de remise des offres du 16 octobre 2023 à 12h00 au 10 novembre 2023 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Communauté de communes ;

Considérant l'attribution effectuée par la Commission d'appel d'offres le 1^{er} décembre 2023 ;

DÉCIDE

de signer l'accord-cadre s'exécutant en partie au moyen de bons de commande ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	GRANDJOUAN SACO 6 Rue Nathalie Sarraute - TSA 70505 – 44205 Nantes Cedex SIRET 867 800 518 00609
Objet	Collecte en porte à porte et en points d'apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur les 22 communes continentales de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.
Durée	12 mois à compter du 1er janvier 2024, reconductible 1 fois pour 12 mois
Montant HT de la part fixe – période initiale	7 286 272 €
Montant HT de la part fixe – période de reconduction	7 286 272 €
Montant HT maximum de la part à bons de commande par période de 12 mois	2 000 000 €
Modalités de paiement de la prestation	Acomptes conformément aux dispositions du CCAP

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 11 DEC. 2023

Fait à Auray, le 8 décembre 2023

Le Président

Philippe LE RAY

